

Votre CDG et vous



RÉFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : OÙ EN SOMMES-NOUS ?



Du retard dans la transposition de l'accord collectif national !

L'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics territoriaux, signé le 11 juillet 2023 par les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives de la FPT, est toujours en attente de transposition.

En effet, seule une loi peut transposer cet accord qui vient modifier le code général de la fonction publique en prévoyant l'inscription de **deux nouveaux principes généraux pour la prévoyance** :

- la généralisation de l'adhésion obligatoire aux contrats collectifs ;
- le niveau de participation minimal de l'employeur territorial en matière de prévoyance (soit 50% de la cotisation mensuelle au contrat collectif).

La future loi sur la fonction publique a alors été identifiée comme le seul vecteur législatif susceptible d'entériner ces évolutions et d'assurer de ce fait la transposition de l'accord national. Or, cette loi, initialement prévue pour le premier trimestre 2024, a été, suite au remaniement ministériel et aux concertations en cours, renvoyée à l'automne 2024.

Aussi, le retard pris dans la transposition, ne permet plus la conclusion de contrats collectifs conformes aux stipulations de l'accord collectif national à la date du 1er janvier 2025, date d'entrée en vigueur de l'obligation pour les collectivités territoriales de prendre en charge la prévoyance.



Quel impact pour le CDG79 ?

Le CDG79 dispose d'une convention Prévoyance à adhésion facultative, en cours jusqu'au 31 décembre 2025. Le Conseil d'administration, réunie le 25 mars dernier, a pris la décision de **maintenir jusqu'à son terme, soit le 31 décembre 2025, la convention collective en cours**, et ce dans l'intérêt des agents et des collectivités concernés, et de **reporter le lancement de la consultation pour une nouvelle convention une fois que la réglementation sera stabilisée**. Ce maintien pourrait donner lieu si nécessaire à une mise en conformité de leurs conditions d'exécution (notamment par un alignement sur les garanties minimales du décret), à la condition que cette mise en conformité soit possible par voie d'avenant sans bouleverser l'économie générale de la convention initiale.

Un courrier explicatif sera prochainement adressé à toutes les collectivités et établissements publics locaux, nous ayant donné mandat, pour expliquer plus précisément la situation et les conséquences précises de ce report.



La mise en place d'un comité de suivi paritaire

Le Conseil d'administration a également décidé, pour assurer la gouvernance de la démarche, de l'installation par anticipation d'un comité local de pilotage et de suivi paritaire, composé des représentants des organisations syndicales représentatives à l'échelle départementale et des représentants des employeurs. **Ses missions porteront sur la mise en place et le suivi des contrats à venir**. Sa composition sera la suivante :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chacune des organisations syndicales représentatives au sein des CST de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, soit un total de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants concernant les syndicats CFDT, CGT, FO, UNSA.
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour les autorités territoriales élues, issus du conseil d'administration du CDG79 et représentant à la fois le CST départemental placé auprès du CDG79 et les CST autonomes.

AGENDA AVRIL - MAI - JUIN 2024

30/04/24 - 21/05/24 - 11/06/24 à 8h :
Conseil médical en formation restreinte

30/04/24 à 8h :
Conseil médical en formation plénière
date limite de réception des dossiers complets : 04/04/24

28/05/24 : Comité Social Territorial
date limite de réception des dossiers complets : 30/04/24

03/06/24 à 13h30 :
Commission administrative paritaire
et Commission Consultative Paritaire
date limite de réception des dossiers complets : 26/04/24

05/06/24 à 8h :
Conseil médical en formation plénière
date limite de réception des dossiers complets : 13/05/24



Consulter la page dédiée sur notre site internet

>> <https://www.cdg79.fr/page/529-protection-sociale-compl%C3%A9mentaire-cdg>

Pour plus de renseignements :

<https://www.cdg79.fr>

cdg79@cdg79.fr

05 49 06 08 50